

Compte rendu de séance

Séance du 1 Avril 2014

L'an 2014 et le 1 Avril à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,petite salle de la mairie sous la présidence de
ROUILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. ROUILLON Jean-Pierre, Conseiller, Mmes : BIZÉ f Mirsille, LHEUREUX Brigitte, MARIE Claudine, OZEL Agnès, MM : CAILLEUX Joël, CHANTELOT Michel, LEROUX Bruno, MORISSE Noël, MURZEAU Claude

Absent(s) ayant donné procuration : M. MAIGRET Gilbert à M. ROUILLON Jean-Pierre

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 10

Date de la convocation : 25/03/2014

Date d'affichage : 25/03/2014

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Préfecture

le : 03.04.2014

et publication ou notification

du : 03.04.2014

A été nommé(e) secrétaire : M. MURZEAU Claude

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Délibération pour le versement des indemnités de fonctions - 2014-004

Délibération relative aux délégations consenties au maire par le conseil municipal. - 2014-005

Concours du Recouvrement municipal Attribution d'indemnité. - 2014-006

Membres des Commissions. - 2014-007

Autorisation permanente et générale des poursuites. - 2014-008

Délibération sur le nombre des membres du CCAS et ses membres. - 2014-009

Délibération désignant des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire. - 2014-010

Délibération désignant le représentant aux secteurs locaux d'énergie - 2014-011

Le conseil Municipal de la commune de Le Vauroux,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Article 1^{er}. - Décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23, L 2123-24 du code général des collectivités territoriales :

- Maire : 17 %.
- 1^{er} adjoint : 6,60 %.
- 2^{eme} adjoint : 6,60 %.
- 3^{eme} adjoint : 6,60 %.

Article 3. - Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 5 février 2009

Article 4. - Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au sous-chapitre 65 du budget communal.

Article 5. - Un tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

FONCTIONS	TAUX	MONTANT BRUT
Le Maire : ROULLON Jean-Pierre	17,00%	646,25
1er adjoint : OZEL Agnès	6,60%	250,9
2ème adjoint: LEROUX Bruno	6,60%	250,9
3ème adjoint: MURZEAU Claude	6,60%	250,9

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Vu les articles L2122-22 et L21122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le maire de la commune peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à 11 voix pour, 0 abstention et 0 voix contre,

Article 1 : Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1)- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 2)- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 3)- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4)- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5)- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 6)- De fixer, dans les limites d'un montant de mil euros par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 7)- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
- 8)- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros;
- 9)- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 10)- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- 11)- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Chaque fois que les procédures judiciaires le justifient et que le tribunal concerné le demandera.

12)- De procéder, dans les limites de 1000 euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

13)- De décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

14)- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

15)- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (*domaines*), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

16)- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17)- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

18)- De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19)- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20)- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 10 000 euros ;

21)- D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22)- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Conformément à l'article L2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

Article 3 : Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil municipal

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi

d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées

par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution

de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Mme COUTARD Sylvie, Receveur municipal.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an.
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires

Membres des Commissions.
réf : 2014-007

CCAS :

JP ROUILLON, A OZEL, B LHEUREUX, M BIZET
N ROUDAUT, F MEUNIER, F DELARUELLE, N CRAMETTE.

CHEMINS RURAUX :

Titulaires : JP ROUILLON, J CAILLEUX, B LEROUX, G MAIGRET
Comité consultatif : A CAILLEUX, JY CASSAR, P ANSEL, D LAMERANT

FETES & CEREMONIES :

Titulaires : JP ROUILLON, A OZEL, M BIZET, B LEROUX
Comité consultatif : A MORISSE, C LECOMTE

EGLISE ET CALVAIRE :

Titulaires : JP ROUILLON, J CAILLEUX, M CHANTELOT
Comité consultatif : A CAILLEUX, F MEUNIER, F DELARUELLE

BATIMENTS :

Titulaires : JP ROUILLON, J CAILLEUX, B LEROUX, M CHANTELOT, G MAIGRET,
N MORISSE
Comité consultatif : A CAILLEUX, C ALLAIS

TRAVAUX :

Titulaires : JP ROUILLON, J CAILLEUX, B LEROUX, M CHANTELOT, C MARIE, C
MURZEAU, M BIZET, A OZEL

SECURITE DU VILLAGE :

Titulaires : **TOUT LE CONSEIL**
Comité consultatif : G CARNO, D LAPOTRE

FLORISSEMENT DU VILLAGE :

Titulaires : JP ROUILLON, M BIZET, B LHEUREUX, C MARIE
Comité consultatif : A CAILLEUX

COMMUNICATION :

Titulaires : JP ROUILLON, C MURZEAU, A OZEL, M CHANTELOT, M BIZET
Comité consultatif : F MEUNIER, A CAILLEUX

ANCIENS COMBATTANTS :

JP ROUILLON, C MURZEAU, G MAIGRET

CIMETIERE :

Titulaires : JP ROUILLON, A OZEL, C MURZEAU.

Comité consultatif : JM DUFLOT

FINANCES :

TOUT LE CONSEIL – PAS DE COMITE CONSULTATIF

APPELS D'OFFRES :

Titulaires : JP ROUILLON, C MURZEAU, M CHANTELOT, M BIZET, B LEROUX.

PAS DE COMITE CONSULTATIF

URBANISME :

TOUT LE CONSEIL – PAS DE COMITE CONSULTATIF

GESTION DU MATERIEL COMMUNAL :

Titulaires : JP ROUILLON, B LEROUX, N MORISSE, G MAIGRET.

PAS DE COMITE CONSULTATIF

GESTION DES CANTONNIERS :

JP ROUILLON, B LEROUX, A OZEL, N MORISSE, M CHANTELOT.

GESTION DES ADMINISTRATIFS :

JP ROUILLON, M BIZET, C MURZEAU.

ETAT CIVIL :

Titulaires : JP ROUILLON, C MURZEAU, A OZEL.

CONSEILLER DEFENSE :

G. MAIGRET.

PAS DE COMITE CONSULTATIF

Secteur Local d'Énergie :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que JP ROUILLON sera titulaire.

Syndicat d'eau :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que JP ROUILLON sera titulaire et C MURZEAC sera le suppléant.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Autorisation permanente et générale des poursuites. réf : 2014-008

Vu l'article R1617-24 du CGCT,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que Monsieur ROUILLON Jean-Pierre, maire de la commune, donne au comptable public Madame COUTARD Sylvie l'autorisation permanente et générale pour l'engagement des poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur et de saisie vente.

Cette autorisation est valable pour toute la durée du mandat actuel du maire et concerne les budgets suivants :

- Budget général de la commune M14
- Budget Eau M49
- Budget CCAS M14

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération sur le nombre des membres du CCAS et ses membres. réf : 2014-009

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer le nombre des membres du CCAS à 8.

4 membres du Conseil Municipal

4 membres volontaires issus de la population communale.

Les 3 membres issus de la population siégeant auparavant au CCAS ont émis le souhait de rester dans cette commission.

Pour le 4^{ème} siège à pourvoir, 2 personnes ont présenté leur candidature.

Le Conseil Municipal a donc voté à bulletin secret pour élire le 4^{ème} membre.

Résultat du vote :

- Nombre de bulletins : 11
- Nombre de bulletin blanc : 1
- Suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

-Madame MEUNIER Françoise : 8

-Madame PETIT Stéphanie : 2

Membres du CCAS :

JP ROUILLON, A OZEL, B LHEUREUX, M BIZET

N ROUDAUT, N CRAMETTE, F MEUNIER, F DELARUELLE.

Délibération désignant des délégués pour siéger au Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire.
réf : 2014-010

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 1979 portant création du :

- Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire.

Vu l'article 4 des statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner trois délégués titulaires de la commune auprès du Syndicat Intercommunal du Regroupement Scolaire.

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués titulaires.

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

- JP ROUILLON 11

- A OZEL 11

- N MORISSE 11

JP ROUILLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

A OZEL ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée délégué

N MORISSE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

DESIGNE :

Les délégués titulaires sont :

A: JP ROUILLON

B: A OZEL

C: N MORISSE

Le délégué suppléant est :

A: B LHEUREUX

Et transmet cette délibération au président du SIRS.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération désignant le représentant aux secteurs locaux d'énergie réf : 2014-011

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur ROUILLON Jean-Pierre pour représenter la commune de Le Vauroux et désigner les délégués qui siégeront au comité Syndical du SE 60.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Séance levée à: 22:10

En mairie, le 02/04/2014

Le Maire

Jean-Pierre ROUILLON

